

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le trente mai à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 24 mai 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 17

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Sandrine BRUYERE – Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX – Michèle SORLIN - Véronique FALDOR – Natacha MONNIEZ - Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Cédric JUSSERAND - Valérie BERGER - Cédric DELATTRE - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD - Romain PARSY.

Absents excusés : Jacky ALEXANDRE qui donne procuration à Bernard LEMPEREUR – Jean-Michel VISSE qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Christelle REMY qui donne procuration à Chantal CHAUWIN – Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON - Mickaël COTTRET qui donne procuration à Christelle COUTANT – Cécile DA COSTA qui donne procuration à Francis NOBLECOURT.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 04 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**DELIBERATION N°20/2022**

**INSTALLATION DE MICHELE SORLIN, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Par lettre du 17 mai 2022, reçu en mairie le 19 mai 2022, Madame Delphine FAUQUEUX informe de sa démission en tant que Conseillère Municipale et Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Conformément à l'article 270 du code électoral, il y a lieu de compléter le conseil municipal par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Madame Michèle SORLIN, venant immédiatement après sur la liste « MASNIERES ENSEMBLE » a été informée de cette situation et a donné son accord pour siéger au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, je lui souhaite la bienvenue et la déclare officiellement installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Un procès-verbal sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai avec le tableau du conseil municipal mis à jour. Le Conseil Municipal a pris acte de cette installation.

La présente délibération n'a pas demandé de vote.

**DELIBERATION N°21/2022**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
(suite à la démission de Madame Delphine FAUQUEUX)**

Par lettre du 17 mai 2022, reçu en mairie le 19 mai 2022, Madame Delphine FAUQUEUX informe de sa démission en tant que Conseillère Municipale et Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Conformément à l'article R123-9 du code d'action sociale et des familles « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (...). Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section* ».

En l'absence de candidat sur la seule et unique liste, il y a lieu, en conséquence, de procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour la durée du mandat.

En application de l'article R 123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal décide de reconduire à l'unanimité le nombre des membres pour siéger au sein de cette commission administrative soit au total neuf membres :

Le maire, président de droit,

Quatre élus du conseil municipal,

Quatre membres nommés par le maire,

Il est ensuite procédé à l'élection des quatre élus du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Mme Sandrine BRUYERE présente une liste de quatre personnes

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Liste « Sandrine BRUYERE » : 23 voix

**Attribution des sièges :**

**La liste « Sandrine BRUYERE » ayant obtenu 23 voix obtient 4 sièges.**

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Sandrine BRUYERE
- Natacha MONNIEZ
- Brigitte DOIGNEAUX
- Michèle SORLIN

#### **DELIBERATION N°22/2022**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JACQUES PREVERT DE MASNIERES**

Suite à la demande de Mme NISON, Principale du collège Jacques Prévert de Masnières, je vous propose d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au Collège Jacques Prévert de Masnières en raison de la participation de la section sportive danse aux championnats de France de danse chorégraphiée qui ont lieu du 17 au 20 mai 2022 à TROYES.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(17 présents + 6 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOPTE**

#### **DELIBERATION N°23/2022**

#### **FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTÉS**

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant plancher égal à 2 % des indemnités des élus soit consacrée chaque année à la formation des élus. Il est rappelé que sur le budget primitif 2022, 2.96 % des indemnités de fonction sont alloués à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire informe que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours

de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plancher égal à 2 % du montant des indemnités des élus. Pour le budget primitif 2022, 2.96 % du montant des indemnités des élus ont été budgétés.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(17 présents + 6 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOPTE**

**DELIBERATION N°24/2022**

**ADOPTION M57**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la nomenclature M14, actuellement applicable dans les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57 à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé d'adopter cette nomenclature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité des crédits budgétaires et une information financière enrichie à l'assemblée délibérante, l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis du comptable formulé le 19/04/22, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compte du budget primitif 2023 et d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents permettant l'exécution de ce dossier.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(17 présents + 6 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOPTE**

**DELIBERATION N°25/2022****CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES PARCELLES  
A985, A986, A2064 et A2065**

La commune de Masnières est propriétaire des parcelles A985, A986, A2024 et A2065 situées derrière les services techniques, rue Lain. De part leur localisation et leur classement en zone L dans le Plan Local d'Urbanisme, ces parcelles ne sont pas exploitables par la commune.

La SCEA Caron Charolais a sollicité la commune car elle souhaite y mettre des bovins en pâture. La commune pourrait consentir une mise à disposition de ces parcelles. Pour ce faire, une convention d'occupation du domaine public doit être conclue selon les modalités décrites ci-après.

Ladite convention prendrait effet le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour se terminer le 30 septembre 2023. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, elle pourra être renouvelée pour un an par tacite reconduction ou dénoncée au moins six mois avant par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Cette occupation serait conclue moyennant le versement d'une redevance annuelle de 450 euros/an, indexée sur le prix du quintal fermage, versée à l'association de l'Amicale du CCAS de Masnières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'occupation précaire, dans les conditions ci-dessus énumérées,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(17 présents + 6 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOPTE**

**DELIBERATION N°26/2022****TRAVAUX DE SECURISATION RUE DE RUMILLY :  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD  
« PRODUIT DES AMENDES DE POLICE »**

Lors des séances de conseil municipal, il est fait état très régulièrement de la circulation dense, de la difficulté de déplacement des piétons et des problèmes de stationnement en bas de la rue de Rumilly. A cet effet, il s'avère nécessaire d'engager des travaux.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux VRD	52 990.00 €	Autofinancement :	31 305.00 €
Honoraires MOE	4 416.00 €	Département ( <i>sollicitée</i> )	26 695.00 €
Publicité	594.00 €		
TOTAL : 58 000.00 €		TOTAL : 58 000.00 €	

Aujourd'hui, je vous propose :

- De solliciter une demande de subvention « Amendes de police » sur les travaux cités en objet.
- Et de m'autoriser à déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police à hauteur de 26 695.00 euros, à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(17 présents + 6 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOPTE**

Monsieur le Maire indique que le projet des travaux sera présenté aux riverains lors d'une réunion.

**DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES  
POUR LES COMMUNE DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.
2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

(17 présents + 6 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOPTE**

**JURY CRIMINEL/FORMATION DE LA LISTE POUR L'ANNEE 2023**

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 a fixé la répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2023.

Pour la ville de Masnières, **le nombre de jurés est de 2**. Il y a lieu de procéder à partir de la liste électorale au tirage au sort d'un nombre de noms triple **soit 6 noms**.

**Les personnes tirées au sort devront avoir au moins 23 ans au cours de l'année 2022 c'est-à-dire nées avant le 31/12/1999**. Le tirage au sort qui correspondrait au nom d'une personne rayée de la liste des électeurs doit être considéré comme nul.

Lesdites personnes seront informées que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

Les six personnes désignées par tirage au sort sont :

N° 457	Monsieur GIRARD Marcel
N° 915	Monsieur VAILLANT Didier
N° 284	Monsieur DEMAGNY Stéphane
N° 431	Madame DA COSTA Cécile
N° 673	Monsieur MARTIN Daniel
N° 224	Madame DAVENNE Sylvie

**INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Circulation rue des Dîmeurs : le Conseil Municipal décide de poser des barrières près de l'école Théodore Hostetter et le long de la salle Maurice Vérin afin de permettre aux enfants et aux parents de circuler sur les trottoirs en toute sécurité aux heures d'affluence.

➤ A compter du 30 mai 2022, le bureau de poste de Masnières change ses horaires avec un facteur-guichetier.

*Il sera ouvert du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30.*

Le Conseil Municipal regrette unanimement que la motion de maintien d'un service public de qualité et de proximité n'ait pas été acceptée par La Poste (délibération n° 47/2021 du 10/11/2021).

➤ Monsieur Cédric DELATTRE se fait le relais de la situation d'un usager au bout de la rue de Crèvecœur.

➤ Les différentes manifestations communales qui ont eu lieu courant mai se sont bien déroulées. Le calendrier des prochaines manifestations est le suivant :

- La section Judo de l'Amicale Laïque de Masnières organise un tournoi de judo à la salle des sports le lundi 06 juin 2022.

- Une délégation de représentants en provenance de Guernesey, dont Saint-Pierre-Port est jumelée avec Masnières, visitera la commune et déposera une gerbe à la stèle commémorative les 17 juin et 18 juin 2022.

- Fête de la musique le samedi 18 juin 2022 à 17h00 à la salle des sports.

- L'extension de l'école Théodore Hostetter sera inaugurée le mardi 05 juillet 2022 à 14h30 en présence des représentants de l'Etat, du Département, du corps enseignant et des écoliers.

- Festivités du 14 juillet

- Une course cycliste féminine « A travers les Hauts de France » organisée par « Clovis Sport Organisation » traversera la commune le samedi 10 septembre 2022 en provenance de Marcoing vers Crèvecœur-sur-Escaut.

➤ La commission « fêtes et cérémonies » et le Conseil Municipal se réuniront le mercredi 08 juin 2022 pour organiser les prochaines festivités sur la commune.

➤ Extrait de l'agenda du Maire depuis le 04 avril 2022 :

- 05/04/2022 - Réunion au Syndicat mixte du Pays du Cambrésis
- 06/04/2022 - Communauté d'Agglomération de Cambrai : commission des finances
- 07/04/2022 - Conseil d'Administration du Collège
  
- 11/04/2022 - Réunion Sivom de la Vacquerie : budget
- 14/04/2022 - Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 15/04/2022 - Rencontre avec le PDG de la Verrerie
- 23/04/2022 - Mariage et baptême républicain
- 24/04/2022 - Convocation devant le juge des enfants
- 27/04/2022 - Bureau municipal
- 28/04/2022 - Réunion préparatoire course cycliste
- Assemblée Générale du Syndicat d'Initiative
- 29/04/2022 - Réunion Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 03/05/2022 - Réunion Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 07/05/2022 - Mariage
- 11/05/2022 - Commission communale fêtes et cérémonies
- 12/05/2022 - Réunion préparatoire course cycliste
- 16/05/2022 - Réunion avec le service technique
- 17/05/2022 - Rencontre en Sous-Préfecture
- 18/05/2022 - Bureau municipal
- 20/05/2022 - Réunion avec les signaleurs
- 23/05/2022 - Réunion voiries communautaires
- 24/05/2022 - Réunion recrutement saisonniers
- 28/05/2022 - Accueil des motards de Guernesey
- 30/05/2022 - Réunion sur la circulation rue de Rumilly

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Le Secrétaire de séance

Pascal GUITTON

Fait à Masnières, le 03/06/2022.

Le Maire

Francis NOBLECOURT

